



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on hériter si l'on est fautif vis à vis du défunt ?

Vérfié le 05 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un héritier: [titleContent](#) qui a commis une faute grave à l'égard du défunt peut être exclu de sa succession pour indignité.

Toutefois, le défunt peut, sous conditions, autoriser la personne fautive à recevoir sa part d'héritage.

Exclusion automatique de la succession

Un héritier est automatiquement exclu de la succession s'il a été condamné à une peine criminelle, comme auteur ou complice, pour les faits suivants :

- Meurtre ou tentative de meurtre du défunt
- Violences physiques ou psychologiques ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner
- Tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle sur le défunt

A noter : une condamnation à une peine correctionnelle pour tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle envers le défunt exclut aussi l'héritier de la succession.

Exclusion prononcée à la demande d'un autre héritier

À la demande d'un autre héritier, le tribunal peut prononcer l'indignité après l'ouverture de la succession.

Exemple :

Lorsqu'un héritier a été condamné pour témoignage mensonger contre le défunt dans une procédure criminelle.

Cas où l'héritier indigne peut succéder

Le défunt peut autoriser la personne exclue de la succession pour indignité à recevoir sa part d'héritage. On dit qu'il *relève* l'indignité. Pour cela, le défunt doit formuler sa volonté dans son testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N16265>), après avoir eu connaissance des faits.

A savoir : les descendants: [titleContent](#) de la personne reconnue indigne ne sont pas exclus de la succession du défunt.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 725 à 729-1 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165513&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
Qualités requises pour succéder

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0